

OFFICE DES POURSUITES

PROCES-VERBAL D'ESTIMATION

Débiteur : Monsieur Lionel BETOUX

Créancière : BANQUE CANTONALE VAUDOISE, Assura-Basis SA, Cautionnement romand, société coopérative et État de Genève – Service des contraventions

Série : 81 19 046435 B

Objet de la saisie : la marque "CABESTAN" enregistrée et saisie en mains de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle

Vu le procès-verbal de saisie, série n° 81 19 046435 B, du 13 novembre 2020 ;

Vu les réquisitions de vente déposées en date du 16 juillet 2020 par Assura-Basis SA dans les poursuites n° 19 353769 U et n° 19 281455 W ;

Vu les réquisitions de vente déposées en date du 24 novembre 2020 par BANQUE CANTONALE VAUDOISE dans les poursuites n° 17 284231 S et n° 19 259971 Y ;

Vu la réquisition de vente déposée en date du 26 novembre 2020 par Cautionnement romand, société coopérative dans la poursuite n° 20 180079 F ;

Vu les avis de réception de cette réquisition de vente du 18 janvier 2021 ;

Attendu que la marque "CABESTAN" est enregistrée auprès de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle;

Que Monsieur Lionel BETOUX est seul titulaire de la marque "CABESTAN";

Que les poursuites en cours à l'encontre de Monsieur Lionel BETOUX présentent, sauf erreur ou omission, un solde de CHF 164'834.10, en capital, frais et intérêts au 3 août 2022 ;

Considérant que l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle n'a pas la compétence de procéder à l'estimation des marques qui y sont enregistrées ;

Qu'il s'avère complexe et relativement coûteux de faire expertiser cette marque ;

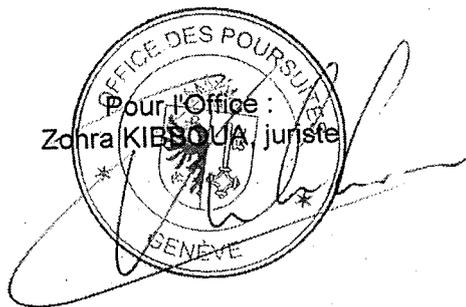
Que les frais de dépôt d'enregistrement de la marque CABESTAN, de la taxe de prolongation intervenue le 16 janvier 2017 pour 10 ans, valable jusqu'au 16 octobre 2027, et des émoluments et des taxes pour l'enregistrement et le renouvellement de la marque à l'étranger enregistrée au US et Singapour, se montent respectivement à CHF 550.--, 700.-- et environ CHF 5'000.--, soit un total de CHF 6'250.--.

L'OFFICE DECIDE :

- D'estimer la marque "CABESTAN" enregistrée auprès de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle au nom de Monsieur Lionel BETOUX à CHF 6'250.--.

Il est rappelé que les décisions de l'Office peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la Cour de justice, Chambre de surveillance, Place du Bourg-de-Four 1, Case postale 3108, 1211 Genève 3, dans les dix jours, conformément à l'article 17 LP.

Pour l'Office :
Zohra KIBBOUA, juriste



Genève, le 11 août 2022